



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 décembre 2012

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 29 novembre 2012		
Date d'affichage 29 novembre 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Acquisition propriété BLANCON.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le six décembre deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERIE Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADIA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Darel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune projette la création d'un carrefour giratoire au croisement des chemins des Renaudes, des Fourches, des Laugiers et de l'avenue des Fourches, au lieu-dit « Cubertix » afin de sécuriser cette intersection. De plus, il est prévu l'aménagement d'un espace pour les containers et le tri sélectif semi enterrés. Cette opération permettra une requalification de ce lieu.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section BE n° 196 appartenant à monsieur Rémi BLANCON.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

**CONSIDERANT** que cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n° 7 (aménagement d'un carrefour, d'une aire de stationnement et de récolte des déchets ménagers entre l'avenue des Fourches et le chemin des Renaudes),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir la propriété appartenant à monsieur Rémi BLANCON, cadastrée section BE n° 196 d'une superficie de 495 m<sup>2</sup>,

Il est proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 30 000 euros.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir cette propriété appartenant à monsieur BLANCON, sise lieu-dit « Cubertix » section BE n° 196 pour un montant de TRENTE MILLE EUROS (30 000 euros).
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du



*[Handwritten signature in blue ink]*

Commune :  
SOLLIES-PONT (160)

Alexis Couderc, Directeur  
de la Direction  
Document vérifié et numéroté le 04/06/2012  
A. Couderc  
Par : Didier Cortez  
Inspecteur  
Signé

Centre des Impôts Foncier de  
TOULON II  
171 Avenue de Verd Caillon  
BP 127

83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 03 05 01  
Fax : 04 94 03 05 30  
cdt.foncier-2@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 95 du décret n° 95-471 du 30 avril 1995)  
Le présent document d'arpente, établi par les agents du service des  
cartes cadastrales (S) :  
A - D'après les données qui ont été fournies au Bureau  
B - En conformité d'un partage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpenteur : ..... approuvé, dans lequel il est déclaré  
le ..... par M. .... géomètre à  
Les propriétés cadastrales ont été prises en considération des informations portées  
sur les documents de référence n° 0455

Document vérifié et numéroté le 04/06/2012

Section : BE  
Feuille(s) :  
Cadastral n° :

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de révision : 04/06/2012  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpente  
dressé

Par M. FROMENT

(8)

Le



